

État des plaintes par chapitre (53)

Avril 2012

Numéro de référence	Date d'origine	Nom de de référence	Plaignant	Défendeur	Étape	Règlement de la plainte	Date du règlement	Sorte de plaintes*
Chapitre cinq								
02/03-5 TEN PUB	mai 02	Services d'appels d'offres électroniques	N.-B. Electronic Tendering Services	Alb.	Consultations	Réglée	décembre 02	G-G(P)
99/00-5 ONT CON	avril 99	Appel d'offres des travaux de construction	Qc.	Ont.	Constitution d'un groupe spécial demandé	Réglée	juillet 06	G-G
96/97-5 HEW RAN	décembre 96	Les ordinateurs	Fournisseur des ordinateurs	Sask.	Examineur	Rejetée	janvier 98	P-G
95/96-5 ONT CER	octobre 95	Certificat d'approbation pour les déchets dangereux	Alb.	Ont.	Consultations - chap 5	Non assujettie à l'ACI	avril 96	G-G
95/96-5 NT TEN	juillet 95	Publication des marchés publics	Alb.	T.N.-O.	Consultations - chap 5	Réglée	février 96	G-G
Chapitre six								
11/12-6 FIT	Septembre 11	Tarifs de rachat garantis	AB	ON	Consultations	Active		G-G
95/96-6 UPS	juillet 95	Stimulant envers une société	C.-B.	N.-B.	Aide du CCI	Inactive	s.o.	G-G
Chapitre sept								
10/11-7 ON CRN	Janvier 11	Certificat d'opérateur de Grue	Personne Privé	ON	Groupe spécial	Active		P-G
10/11-7 PUB ACC	Novembre 10	Comptabilité publique	MB	ON	Groupe spécial	Confirmée	Février-12	G-G
09/10-7 ON CONED	septembre 09	enseignement en vente immobilier	CE Networks (ON)	AB, NB	Examineur	Rejetée	Oct-09	P-G
06/07-7 NB LPN	mars 07	Permis d'exercer - infirmières	N.-B.	Ont.	Consultations - chap 7	Retirée	Oct-07	G-G(P)
05/06-7 NL PAR	octobre 05	Permis d'exercer - travailleurs paramédicaux	T.-N.	Alb.	Consultations - chap 7	Retirée	Mars 10	G-G(P)
05/06-7 FED HIR	avril 05	Critères d'embauche fédéraux	Alb. et C.-B.	Can.	Consultations - chap 7	Inactive	s.o.	G-G
04/05-7 MB HAI	novembre 04	Permis d'exercer - coiffeuse	Man.	N.-É.	Consultations - chap 7	Réglée	s.o.	G-G(P)
04/05-7 LPN NL	septembre 04	Permis d'exercer - infirmières	T.-N.	Ont.	Consultations - chap 7	Réglée	s.o.	G-G(P)
03/04-7 HUN NL	novembre 03	Permis d'exercer - guides de chasse	N.-B.	T.-N.	Consultations - chap 7	Réglée	janvier 05	G-G(P)
03/04-7 DEN ON	avril 03	Permis d'exercer - denturologues	Qc.	Ont.	Consultations - chap 7	Réglée	juin 03	G-G(P)
02/03-7 CGA NB	juillet 2002	Comptabilité publique	Assoc. des comptables généraux licenciés du N.-B.	Qc.	Groupe spécial	Réglée	juin 09	P-G
01/02-7 ADAT	février 02	Ont./Qc. Construction	Canada [ADAT]	Qc./Ont.	Demande en vertu de l'article 1711(1)	Inactive	s.o.	G-G(P)
99/00-7 KEN NL	mars 00	Permis d'exercer - guides de chasse	N.-É.	T.-N.	Consultations - chap 7	Réglée	janvier 05	G-G(P)
99/00-7 KEN NB	mars 00	Permis d'exercer - guides de chasse	N.-É.	N.-B.	Consultations - chap 7	Réglée	juin 03	G-G(P)
99/00-7 CGA MAN	décembre 99	Comptabilité publique	Assoc. des comptables généraux licenciés- Man.	Ont.	Groupe spécial	Confirmée	octobre 03	P-G
98/99-7 COL OPT	janvier 99	Critères visant l'autorisation des opticiens/opticiennes	Alb.	C.-B.	Consultations - chap 7	Inactive	s.o.	G-G(P)
98/99-7 CGA SK	mai 98	Comptabilité publique	Association professionnelle du Sask.	Ont.	Consultations - chap 7	Inactive	s.o.	G-G(P)

Numéro de référence	Date d'origine	Nom de de référence	Plaignant	Défendeur	Étape	Règlement de la plainte	Date du règlement	Sorte de plaintes*
96/97-7 NL DEN	février 97	Permis d'exercer - denturologues	N.-É.	T.-N.	Consultations - chap 7	Réglée	septembre 98	G-G(P)
96/97-7 BUL	septembre 96	Permis d'exercer - auxiliaire dentaire	Alb.	Man.	Consultations - chap 7	Inactive	s.o.	G-G(P)
96/97-7 GIM	juillet 96	Exigences en matière de résidence - services de médecin	Alb.	Sask.	Examineur	Rejetée	novembre 96	P-G
96/97-7 CRE	mai 96	Permis d'exercer - embaumeurs	Alb.	Sask.	Consultations - chap 7	Retirée	mai 96	G-G(P)
95/96-7 ONT BIL	mars 96	Restrictions en matière de services de médecin couverts par l'assurance gouvernementale	Alb.	Ont.	Consultations - chap 7	Retirée	avril 96	G-G(P)
95/96-7 AB MUN	octobre 95	Imposition différentielle municipale	C.-B.	Alb.	Consultations - chap 7	Non assujetti à l'ACI	octobre 95	G-G
95/96-7 TAY	septembre 95	Permis d'exercer - comptables agréées	Sask.	Sask.	Demande en vertu de l'article 1711(1)	Inactive	s.o.	G-G(P)
95/96-7 ONT EMC	septembre 95	Permis d'exercer - technicien d'urgence médicale	Alb.	Ont.	Consultations - chap 7	Réglée	mars 97	G-G(P)
95/96-7 VAN RES	juillet 95	Exigences en matière de résidence	Alb.	C.-B.	Consultations - chap 7	Réglée	juillet 95	G-G
Chapitre huit								
01/02-8 COC AB	mars 02	Coût de crédit	Alb.	Can.	Groupe spécial	Confirmée	juin 04	G-G
Chapitre neuf								
11/12-9 QC EDIOIL	Janvier 12	Produits succédanés de lait	SK, BC, MB	QC	consultations- ch. 9	Active		G-G
10/11-9 ON EDIOIL	mars 10	Produits succédanés de lait	AB	Ont.	Groupe Spécial sommaire	Réglée	Septembre 10	G-G
07/08-9 CA REGS	novembre 07	Produits fromage	Fabricateur de Fromage Qc.	Can.	Examineur	Rejetée	août 08	P-G
06/07 - 9 CA REGS	juin 06	pommes	N-E	Can.	consultations- ch. 9	Inactive		G-G
06/07 - 9 CA REGS	juillet 06	pommes	Assoc. des emballeurs de pommes du QC	Can.	Consultations - chap 17	active		P-G
03/04-9 QC MAR	septembre 03	Coloration de la margarine	Alb.	Qc.	Groupe spécial	Réglée	juillet 08	G-G
98/99-9 FCD NB	avril 2001	Distribution du lait liquide	Laiterie de la N.-E.	N.-B.	Groupe spécial	Confirmée	septembre 03	P-G
00/01-9 EDI OIL	octobre 00	Produits succédanés de lait	Alb. et C.-B.	Ont.	Groupe spécial	Confirmée	novembre 04	G-G (P)
99/00-9 CAN SAL	avril 99	Produits succédanés de lait	Grossiste des produits de soya de la C.-B.	Ont.	Examineur	Rejetée	novembre 99	P-G
98/99-9 FCD PEI	avril 98	Distribution du lait liquide	Laiterie de la N.-É.	Î.-P.-É.	Groupe spécial	Réglée	janvier 00	G-G(P)
97/98-9 UNI LEV	octobre 97	Coloration de la margarine	Ont.	Qc.	Groupe spécial	Inactive	s.o.	G-G(P)
Chapitre dix								
99/00-10 NSL COM	mars 00	Restrictions visant la livraison de la bière	Brasseries du Québec	N.-É.	Consultations - chap 10	Réglée	s.o.	G-G
97/98-10 NBL BEE	mars 98	Restrictions visant l'entrée de la bière	Qc.	N.-B.	Consultations - chap 10	Inactive	s.o.	G-G
96/97-10 SPA	septembre 96	Exigences en matière de présence locale	C.-B.	Qc.	Consultations - chap 10	Retirée	octobre 96	G-G
Chapitre onze								
02/03-11 CRB NF	septembre 02	Traitement de crabes des neiges	N.-É.	T.-N.	Consultations - chap 11	Réglée	Mars 10	G-G
02/03-11 CRB NB	septembre 02	Traitement de crabes des neiges	N.-É.	N.-B.	Consultations - chap 11	Réglée	décembre 04	G-G
02/03-11 CRB QC	septembre 02	Traitement de crabes des neiges	N.-É.	Qc.	Consultations - chap 11	Réglée	Mars 10	G-G

Numéro de référence	Date d'origine	Nom de de référence	Plaignant	Défendeur	Étape	Règlement de la plainte	Date du règlement	Sorte de plaintes*
02/03-11 CRB NS	septembre 02	Traitement de crabes des neiges	N.-B.	N.-É.	Consultations - chap 11	Inactive	s.o.	G-G
Chapitre quinze								
97/98-15 MMT	avril 97	MMT	Alb.	Can.	Groupe spécial	Réglée	juillet 98	G-G
Définitions de l'état du règlement								
Confirmée	Le groupe spécial constitué en vertu du chapitre 17 s'est prononcé pour la partie plaignante.							
Rejetée	Le groupe spécial constitué en vertu du chapitre 17 s'est prononcé contre la partie plaignante ou un examinateur a refusé la demande de la partie plaignante que la plainte procède en vertu du chapitre 17.							
Réglée	Les parties au différend sont parvenues à une solution mutuellement satisfaisante de la plainte au cours du processus.							
Non assujettie à l'ACI	La plainte ne fait pas partie du champ d'application de l'ACI, et ce, suite à une décision d'un examinateur, d'un groupe spécial constitué en vertu du différend ou par le consentement mutuel des Parties							
Retirée	La partie plaignante retire la plainte.							
Active	Les parties au différend poursuivent activement un règlement de la plainte.							
Inactive	Les parties au différend ne poursuivent pas le règlement de la plainte d'une manière active.							
Sortes de plaintes								
G-G	gouvernement à gouvernement							
P-G	partie privé à gouvernement							
G-G(P)	gouvernement à gouvernement pour le compte d'une partie privée							
Note : Les plaintes énumérées ci-dessus ne comprennent pas celles déposées en vertu du chapitre chapitre cinq relatives aux marchés publics du gouvernement fédéral. Ces plaintes sont entendues par le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE). Vous pouvez en trouver plus de détails au www.citt-tcee.gc.ca .								